



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*



**LES REPONSES DU SENEGAL AU QUESTIONNAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

## **I. Nature, modalités et tendances de l'activisme des filles et des jeunes femmes**

### **1. Quel est le cadre normatif relatif à la participation dans l'espace civique et l'activisme des filles et des jeunes femmes ?**

Au Sénégal il n'existe pas une législation spécifique à l'activisme des filles et des jeunes femmes, mais l'environnement juridique et institutionnel leur offre des conditions favorables pour assumer leur activisme.

Toutefois, la garantie de leur activisme peut trouver son expression dans les dispositions de la Constitution de 2001 révisée en 2016 dont l'article 7a14 dispose que : « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit* ».

Mieux, l'article 10 garantit le droit d'exprimer librement ses opinions par la « *parole, la plume, l'image, la marche pacifique...* ».

### **2. Quelles sont les principales caractéristiques de l'activisme/de la participation des filles et des jeunes femmes à la vie politique et publique dans votre contexte national ? veuillez décrire en particulier :**

Les principales caractéristiques de l'activisme des filles sont : l'engagement citoyen, la démocratie participative, la culture de la paix, la liberté et les droits humains, le développement d'une synergie d'action intergénérationnelle, etc.

#### **a) Les questions spécifiques (thématiques) dans lesquelles les filles et les jeunes femmes sont principalement engagées ;**

Les thématiques spécifiques dans lesquelles elles sont engagées sont :

- les violences basées sur le genre.... ;
- les droits humains des femmes et des filles;
- technologies et Innovations ;
- l'autonomisation des femmes ;
- la santé de la reproduction des femmes et des adolescents ;
- l'hygiène menstruelle ;
- l'accès des femmes au foncier ;
- l'abandon des mariages d'enfant et les pratiques néfastes ;
- la justice climatique, etc.

#### **b) Les acteurs politiques et autorités avec lesquels elles s'engagent plus ;**

Les acteurs politiques et autorités avec lesquels elles s'engagent le plus sont : les Ministères, les Institutions de la République (l'Assemblée Nationale, le Conseil Economique Social et Environnemental, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, etc.) les Chefs de partis politiques, le Patronat, les leaders religieux et coutumiers.

#### **c) Les niveaux d'engagement (au niveau des communautés de base, au niveau local, régional ou international)**

La plupart des activistes opèrent en collaboration avec les ONG sur le terrain à travers des projets de sensibilisation au niveau des clubs genre ou de jeunes filles dans les écoles, des campagnes éducatives ou des caravanes qui traversent le pays et informent les personnes habitants dans les zones éloignées sur les violences basées sur le genre, les mutilations génitales féminines, l'hygiène menstruelle, le mentorat etc...

Mieux, des réseaux œuvrant pour la promotion et la défense des droits des femmes et des filles font un travail de vulgarisation et de traduction des lois en langues locales pour rendre les textes juridiques plus accessibles aux populations.

**d) Les principaux espaces d'engagement (par exemple, les écoles, les communautés, les médias et les plateformes en ligne etc...)**

Les principaux canaux d'engagement des femmes et des jeunes sont les clubs de jeunes filles en milieu scolaire, les plateformes et cadres de concertation des organisations féminines, les réseaux sociaux, les radios communautaires.

**e) La coopération et solidarité inter-mouvements.**

Elle est axée sur le dialogue intergénérationnel pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques, le développement de mentorat pour accompagner la jeune génération de militantes.

**3. Quelles sont les formes et les modalités de l'activisme/participation des filles et des jeunes femmes dans votre contexte national ? veuillez fournir les informations sur les structures en place (formelles et informelles) et leur mode de fonctionnement ?**

Les formes les plus répandues sont le plaidoyer, la promotion d'influenceurs dans les plateformes et réseaux sociaux, les alertes SMS.

A titre d'exemple, nous pouvons citer la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC) qui est une organisation faitière de femmes qui œuvre pour le retour définitif de la paix en Casamance, la Coalition Nationale pour l'Abandon du Mariage des Enfants au Sénégal (CONAME), le Réseau des Jeunes pour la Promotion de l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines et des Mariages d'Enfants (RJPA MGF-ME) la Synergie des Femmes contre les Violences Basées sur le Genre (SYSC) etc.

**4. Quelles sont les principales tendances et les principaux moteurs qui favorisent l'activisme/participation dans votre pays ou région ?**

En dépit des progrès réalisés, les principales tendances qui favorisent l'activisme des femmes et des jeunes filles sont dues à la persistance des défis conjoncturels et structurels exacerbés par l'avènement de la COVID19 et de ses conséquences, en ce qui concerne la représentation des femmes, l'éradication de la violence, l'autonomisation effective des femmes et des filles.

**5. Quels sont les exemples positifs et inspirants de l'activisme des filles en matière de :**

**a) Mobilisation et changement social ;**

En effet, en matière de mobilisation et de changement social, le Collectif « *Dafa doy* » (ça suffit en wolof) qui regroupe plusieurs organisations de la société civile y compris les hommes a lancé depuis fin 2019 une campagne de dénonciation des violences faites aux filles et aux femmes sur toute l'étendue du territoire national. Cette campagne a eu comme résultat l'adoption de la loi 2020 criminalisant les actes de viol et de pédophilie.

**b) influence sur les politiques et la législation**

L'engagement constant des femmes et des jeunes filles a abouti à l'adoption de la loi N°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue dans les instances électives et semi électives qui exige une représentation égale des hommes et des femmes dans lesdites instances, suivie par la création de l'Observatoire National de la Parité, organe indépendant de veille et d'alerte.

**c) Développement personnel et autonomisation (des filles et des jeunes femmes).**

Dans le domaine de l'autonomisation, la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER), le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), le Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP), le Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (FNPEF), le Fonds National de Promotion de l'Enfance (FNPE), entre autres mécanismes spécifiques, concourent à la promotion de l'entrepreneuriat des femmes.

Par ailleurs, le Sénégal dispose d'une Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles (SNAEF) 2021-2025, qui vise entre autres l'Emergence d'un Entrepreneuriat inclusif, durable et porteur de croissance par la promotion d'un salariat équitable et créateur de valeur.

**II. Facteurs favorisant l'activisme et bonnes pratiques**

**1. Quels sont les réseaux de solidarité et de soutien existant dans votre contexte national pour renforcer l'activisme des filles et des jeunes femmes ?veuillez fournir des exemples concrets sur l'impact positif**

Les organisations de la société civile travaillent de plus en plus en réseau de solidarité à travers des cadres comme le Conseil des Organisations non gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD), la Fédération des Associations Féministes du Sénégal (FAFS), l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF), le Réseau Siggil Jiggen (RSJ) etc. pour renforcer l'activisme des femmes et des jeunes filles.

Egalement, l'Etat associe les Organisations de la Société civile à l'effort de planification, de mise en œuvre et au suivi évaluation des politiques publiques en faveur de l'équité et l'égalité de genre conformément au cadrage de la SNEEG.

#### **a) Du cadre juridique/politique et institutionnel**

Relativement au cadre juridique, politique et institutionnel, les avancées suivantes ont été notées :

- l'implication des femmes et des jeunes filles dans les activités de vulgarisation du rapport du comité technique portant sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes, notamment sur les points concernant l'âge du mariage(article 11 du code de la famille) la puissance maritale (art 152 du code de la Famille), les causes du divorce (article 166 du code de la famille) ;
- la traduction de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en six langues nationales ;
- le développement d'une plateforme WEB-SMS de collecte des données VBG ;
- la formation de leaders communautaires sur l'argumentaire religieux sur le genre au niveau central et déconcentré.

#### **b) Des institutions sociales, culturelles et religieuses**

Le Sénégal est resté attaché à sa philosophie de collaboration avec les leaders religieux et coutumiers qui non seulement participent à la promotion du rôle et de la place de la femme dans la société mais formulent aussi, des prêches et des argumentaires favorables à la protection des droits des femmes et des jeunes filles.

#### **c) Des initiatives de collaboration des droits de l'homme et ou/des mouvements de femmes**

Des initiatives de collaboration ont toujours existées avant l'adoption de la Plateforme et du Programme d'Action de Beijing en 1995. C'est dans ce sens qu'il faut situer la création en 1989 par décret de la commission nationale consultative de la condition féminine qui est un cadre réunissant Gouvernement, organisation de femmes ainsi que les partenaires techniques et financiers.

A cela, s'ajoute récemment, le cadre national de dialogue et d'orientation pour le suivi de la mise en œuvre des engagements issus de la Campagne Génération Egalité pour la période 2021-2026.

#### **d) Des infrastructures/moyens technologiques**

L'Etat a développé un programme national d'éducation numérique en milieu ouvert accessible aux jeunes filles. Il s'y ajoute, les plateformes virtuelles destinées aux femmes entrepreneurs pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques mais aussi, de vente en ligne (50 millions de femmes ont la parole/Sénégal, Buy From Women, SORETOUL, FESTIC etc..).

**e) Des autres réseaux de soutien disponibles**

L'association "Young Women for Action" qui est un réseau de jeunes filles leaders créés en 2013 regroupant les jeunes filles et femmes des différentes organisations de la jeunesse promeut l'autonomisation des jeunes filles, la lutte contre les MGF et l'excision.

D'autres réseaux comme Afriyan Girls, Right Now, Parole aux Jeunes œuvrent dans le même domaine.

**2. De quelle manière l'Etat encourage-t-il et soutient-il la participation/l'activisme des filles ? Veuillez fournir des exemples concrets et des illustrations et bonnes pratiques concernant les mesures prises par l'Etat en particulier :**

Le Gouvernement du Sénégal a pris diverses mesures au plan juridique, économique et politique pour renforcer la participation des femmes aux affaires publiques, lutter contre les violences, assurer l'égalité des sexes et parvenir à leur pleine autonomisation.

**a) Pour remédier aux normes sociales discriminatoires, aux stéréotypes sexistes et à la stigmatisation de la participation publique et rôles d'activistes des filles**

Les mesures prises par l'Etat pour remédier aux pratiques discriminatoires ont trait à :

- l'élaboration du Plan d'Action multisectoriel et multi-acteurs pour l'éradication des violences basées sur le Genre et la promotion des droits humains pour la période 2017-2021 ;
- la mise en place en 2019 d'un comité technique regroupant acteurs étatiques, organisation féminines et réseaux de jeunes pour l'accélération de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines/Excisions (MGF/E) en 2018 ;
- l'engagement des parlementaires dans ce mouvement politique à travers le collectif des femmes parlementaires pour la population et le développement qui appuie le plaidoyer et la vulgarisation des engagements pris par l'Etat dans le domaine.

**b) Pour assurer une protection adaptée au genre et à l'âge contre les attaques à l'encontre des filles activistes**

L'application des mesures juridiques protectrices que l'on retrouve dans la Constitution. En effet, la Constitution a garanti la protection des jeunes enfants contre les dangers qui peuvent les menacer.

**c) Pour évaluer et soutenir l'évolution des capacités des filles à participer pleinement et librement à toutes les sphères de la prise de décision publique**

Pour faire à cette situation, l'Etat met en œuvre à travers divers ministères (Famille, Jeunesse, Formation professionnelle, Enseignement Supérieur etc.) des programmes de renforcement des capacités des filles en leadership et plaidoyer et leur implication dans la planification, l'exécution et le suivi-évaluation des politiques publiques en faveur du genre et la promotion des droits fondamentaux des droits des femmes et des filles.

- 3. Existe- il des questions et des plateformes particulières par lesquelles l'Etat encourage l'engagement des filles et des jeunes femmes ? comment la diversité de l'activisme des filles et leur inclusion dans toutes les initiatives d'activisme en faveur des droits humains sont-elles assurées (par exemple sur l'égalité des sexes, le handicap, l'environnement, etc...) Veuillez partager les bonnes pratiques spécifiques ?**

Le Sénégal a fixé un nouveau cap en misant sur la transformation structurelle de son économie pour atteindre une croissance forte, soutenue et durable.

C'est dans ce contexte que la Stratégie Sénégal numérique a été élaborée, elle incarne l'ambition du Sénégal de maintenir une position de pays leader innovant.

Mieux, l'Agenda de la jeune fille couvrant la période (2020-2024) s'assigne comme objectif stratégique : *« d'offrir aux filles sénégalaises, un environnement propice à l'effectivité de leurs droits, à la prise en compte de leurs besoins et à leur pleine participation dans la gouvernance des affaires de la cité ».*

Ainsi, en matière sanitaire l'expérimentation de la plateforme Njurel dont l'auteure est d'ailleurs lauréate du grand prix du Chef de l'Etat pour le numérique de l'édition 2020 s'est révélée efficace pour l'accès aux soins de santé non liés à la Covid-19.

Par ailleurs, au niveau du secteur agricole la création de la plateforme « Tolbi » qui est l'œuvre de jeunes startup agri entrepreneurs s'est révélé comme un outil pertinent d'aide à la décision des agriculteurs.

La promotion de leur initiative d'activisme est garantie par l'environnement juridique institutionnel favorable à travers la Constitution mais également les cadres existants pour le suivi des politiques publiques.

- 4. Comment tous les acteurs concernés promeuvent-ils l'engagement et l'activisme filles et des jeunes femmes dans votre contexte national ? Veuillez décrire quels acteurs sont actifs dans le domaine et quel rôle jouent-ils ?**

Se référer à la réponse fournie à la question n°1 qui a déjà prise en compte cette préoccupation.

- 5. Quels résultats ont été obtenus au niveau national dans la mise en œuvre des lois, des politiques, des plans et ou/programmes relatifs à la promotion de l'engagement/l'activisme des filles et des jeunes femmes ? Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de toute initiative innovante prise, ainsi que des leçons acquises de ces pratiques ?**

Le renforcement de la culture de la dénonciation des situations de viol surtout en milieu communautaire depuis l'adoption de la loi sur la criminalisation du viol et de la pédophilie (loi 2020) . Il s'y ajoute des stratégies endogènes communautaires telle que la stratégie des para juristes qui sont des relais communautaires formés sur les droits humains, les violences

basées sur le genre, le cadre juridique de protection des femmes et des enfants afin d'accompagner les populations dans leurs préoccupations quotidiennes qui touchent le droit.

### **III. Défis et obstacles structurels**

#### **1. Quelles sortes d'obstacles spécifiques liés au genre et à l'âge affectent la participation et l'activisme des filles et des jeunes femmes dans votre contexte national ?**

Les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines constituent des pratiques traditionnelles néfastes qui sont des obstacles à l'épanouissement des filles et des femmes.

**Veillez indiquer des exemples concrets de facteurs directs et indirects ainsi que les facteurs formels et informels qui constitueraient des menaces et des risques pour les femmes qui s'engagent dans l'espace public (Il peut s'agir à titre d'exemple de stéréotypes fondés sur le genre et l'âge, de restrictions à la liberté d'expression et de réunion, de restriction légale à la capacité de fournir un consentement légal, de l'âge légal matrimonial etc...).**

Le patriarcat constitue un facteur bloquant qui empêche les femmes d'accéder aux instances publiques. A cela, s'ajoute les réalités socio-culturelles et la peur des représailles en milieu communautaire.

Toutefois, il convient de souligner que ses pratiques ne découlent pas des lois et règlements de notre pays qui interdisent toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'ethnie Etc...

#### **2. Existe-il des groupes particuliers de filles et de jeunes femmes qui sont plus touchés par ces obstacles et pour quelle raison ?**

Les jeunes filles en milieu communautaire sont plus exposées aux obstacles qui freinent leur leadership et le potentiel de contribution aux activités citoyennes en raison de la persistance des pesanteurs socioculturelles surtout dans les zones rurales.

#### **3. Existe-il des lois, des politiques et des pratiques spécifiques qui font obstacle à la participation, à l'activisme ou l'action collective des filles et des jeunes femmes ?**

Le code de la famille sénégalais comporte des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme à l'exemple de la puissance paternelle car l'homme est considéré comme chef de famille en droit positif sénégalais, la recherche de paternité est aussi interdite en droit sénégalais, l'âge du mariage de la jeune fille (16 ans) n'est pas harmonisé avec les dispositions internationales et régionales qui fixent l'âge à 18 ans.

Toutefois, un comité de réforme des dispositions législatives et réglementaires mise en place au sein du Ministère de la Justice a fait une proposition pour le relèvement de l'âge légal de mariage des filles à 18 ans.

#### **4. Les filles et les jeunes femmes activistes de votre pays ou région subissent-elles des menaces particulières dans le cadre de leur travail ? notamment sur le fait :**

##### **a) D'être poursuivies et punies pour leur activisme**



**b) D'être confrontées à des intimidations, des harcèlements et d'attaques (directes ou indirectes, en ligne ou hors ligne, sexuelles ou physiques)**

En effet, les activistes font face à des menaces réelles en ligne et hors-ligne. Beaucoup d'entre elles sont menacées et plusieurs subissent des violences verbales par le canal des médias ou réseaux sociaux même si ces dernières n'ont pas à ce jour occasionné des dérives.

Mieux, la Plateforme des Lanceurs d'Alerte en Afrique de l'Ouest (PPLAAF) milite en faveur de la protection juridique des activistes et lanceurs d'alerte.

**c) Sur le manque d'accès à la justice et aux réparations pour les violations de leurs droits**

Les filles victimes de violences sont surtout confrontées aux pesanteurs socio-culturelles ou à la méconnaissance de leurs droits humains fondamentaux notamment celles vivant dans les zones rurales ou les milieux les plus défavorisés.

Cette situation favorise la culture du silence qui font que peu de cas sont porté à la connaissance de la justice ou dénoncés auprès des autorités administratives compétentes.

**5. Quelles sont les préoccupations particulières qui peuvent se poser en ce qui concerne l'accès des filles et des jeunes femmes à la technologie et aux autres infrastructures existantes ? Quel impact la facture numérique a-t-elle sur les filles ?**

Au Sénégal, la promotion de la culture scientifique et l'équipement des écoles en matériels et infrastructures informatiques modernes, l'existence de fonds dédiés à l'innovation et la technologie pour les filles en raison de l'apparition des métiers du secteur de l'énergie et place des métiers numériques ont permis d'inciter les filles à s'inscrire dans les filières scientifiques et techniques.

Toutefois, malgré les efforts déployés dans la fourniture et le développement du numérique, force est de constater que des actions restent à faire notamment dans les zones péri-urbaines et rurales en vue de l'expansion des filières techniques. Les ressources financières et humaines spécialisées sont insuffisantes ainsi que la formation des enseignants en genre et leadership. Il s'y ajoute les menaces et escroqueries en ligne.

**6. Quels sont les défis dans votre contexte national en matière de reconnaissance et protection des filles en tant que défenseuses des droits humains ? quelles sont les tendances négatives qui entravent l'évolution de leurs capacités et de leurs intérêts au niveau de la famille, la communauté et de l'Etat ?**

Dans le contexte national actuel, les défis sont liés à la protection des filles défenseuses des droits humains et leur maintien dans le circuit de scolarisation et de formation.

A ce jour, aucune tendance négative n'a été portée à la connaissance de l'Etat.

## **7. Quels sont les principaux défis à relever pour garantir :**

### **a) Un espace sûr pour l'engagement**

Les espaces d'engagement des jeunes filles sont sécurisés au Sénégal (club de jeunes filles, centre ado, réseaux de jeunes etc..).

### **b) L'inclusion de divers groupes de filles et de jeunes femmes et de celles issues de communautés marginalisées**

Relativement à ce point, les défis se déclinent comme suit :

- un besoin accru en renforcement de capacités sur les dispositions de protection des femmes et des filles ;
- la nécessité d'accompagnement en entrepreneuriat économique pour une autonomisation des femmes et des filles en milieu communautaire ;
- l'accès universel aux ressources, infrastructures, réseaux et plateformes.

## **IV. Questions émergentes**

### **1. Existe-il de nouvelles questions émergentes liées à l'engagement des filles et des jeunes femmes aux niveaux communautaire, national, et international ? le cas échéant précisez s'il vous plaît**

Il existe de nouvelles questions émergentes telles l'action féministe pour la justice climatique, les technologies et l'innovation, leadership des jeunes filles et prise de décision, relève générationnelle etc...

### **2. Quels sont les impacts des avancées numériques et des changements majeurs dans l'activisme dans la sphère technologique et numérique sur l'engagement / la participation des filles et des jeunes femmes ?**

Le Sénégal a enregistré des progrès remarquables pour promouvoir les technologies et l'innovation au service de l'égalité homme-femme, ce qui justifie entre autres l'engagement du Sénégal sur la coalition d'action : « *Technologie et Innovation* » lors du Forum Génération Égalité » de 2021.

En effet, la SNEEG 2, référentiel en matière de genre prévoit de corriger les disparités économiques dans les différents secteurs notamment celui du numérique. Cela s'est traduit à travers son effet 3 « *les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie* ».

A cela s'ajoutent :

- la Stratégie Sénégal Numérique 2025 (2016-2025) qui est un levier puissant d'autonomisation des femmes et des jeunes ;
- l'émergence des start-up ;
- l'organisation d'un forum annuel numérique auquel participent les jeunes filles ;

- l'institutionnalisation de la journée internationale des filles dans les TIC (JIFTIC).

### **3. Quels sont les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur l'activisme / la participation des filles et des jeunes femmes ?**

Relativement à l'impact de la covid-19, il convient de noter que des études ont été menées dont l'une a été conduite en collaboration avec le département en charge de la femme et du Genre et l'Université de Thiès, l'autre sur la base d'une enquête d'analyse rapide commanditée par ONU Femmes qui ont montré que l'activité des femmes et jeunes filles a connu un ralentissement des activités du au couvre-feu et à la restriction des déplacements.

### **4. Veuillez fournir des informations sur d'autres développements et préoccupations concernant les mouvements d'activisme des filles et des jeunes femmes ?**

Les préoccupations notées sont liées à l'adaptation de leurs activités au contexte de crise et au renforcement de leurs capacités de résilience face à celle-ci.

## **V. Recommandations /marche à suivre**

### **1. Quelles mesures concrètes les Etats devraient-ils adopter et mettre en œuvre pour garantir la participation significative, l'activisme et l'action collective des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux ?**

- l'intégration systématique du genre dans les plans et stratégies de relance post covid à tous les niveaux et dans tous les secteurs en vue d'un développement durable et équitable ;
- le réajustement des ressources financières aux priorités nationales dans une perspective genre accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation.

### **2. Quelles mesures concrètes, les Etats devraient-ils adopter pour lutter contre les discriminations systémiques fondées sur le genre ou l'âge et contre les obstacles à l'engagement des filles et des jeunes femmes dans la vie politique et publique ?**

- promouvoir et vulgariser des lois et dispositions qui répriment les discriminations à l'égard des femmes et des filles ;
- promouvoir de l'accès équitable et égalitaire des hommes et des femmes aux postes de responsabilité et aux instances de prise de décision ;
- élargir la loi sur la parité aux fonctions nominatives ;
- renforcer le plaidoyer par une synergie d'action pour un meilleur positionnement des femmes dans les TIC et les innovations.

### **3. Quelles mesures concrètes, les Etats devraient introduire pour renforcer la solidarité, le soutien, les collaborations en vue de créer un environnement sûr et favorable à la participation /activisme des filles et des jeunes femmes ?**

- améliorer la résilience économique des ménages pauvres et vulnérables à travers l'autonomisation des femmes ;

- promouvoir la représentation des femmes dans les instances de gouvernance au niveau central et déconcentré ;
- renforcer la consolidation, la disponibilité et l'accessibilité des données pour une meilleure analyse et aide à la décision en vue de mieux structurer le genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.